

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°119/2024  
du 16/7/2024

Portant modification temporaire de la circulation rue des Hortensias

|              |   |
|--------------|---|
| Nomenclature | 6-1 – Liberté publique et pouvoir de police |
|--------------|---|



Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

**VU** le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

**VU** l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

**Vu** la demande en date du 16 juillet 2024 formulée par l'entreprise UXEO afin de procéder à des travaux de changement de trappe Télécom au 13 rue des Hortensias 43700 Brives-Charensac

**ARRÊTE**  
-----

**Article 1**

L'entreprise UXEO est autorisée à effectuer des travaux de changement de trappe Télécom au 13 rue des Hortensias. Les travaux sont programmés le 2 août 2024 durant 2 jours.

**Article 2**

Durant les travaux, le chantier sera signalé et la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit de l'intervention.

**Article 3**

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entreprise UXEO,

**Article 4**

Le droit des tiers est préservé.

**Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- L'entreprise UXEO –ZA LES EPALITS – 42610 Saint Romain le Puy (retour@uxeo-france.fr)
- La police municipale de Brives Charensac ([daniel.gential@brives-charensac.fr](mailto:daniel.gential@brives-charensac.fr))
- Service collecte de la communauté d'agglomération ([myriam.vouta@lepuyenvelay.fr](mailto:myriam.vouta@lepuyenvelay.fr))

Fait à Brives- Charensac, 16 juillet 2024

Le Maire,

Gilles DELABRE



Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification